



Les éboulements de terre constituent un risque majeur d'accidents mortels par écrasement ou étouffement. Les principaux facteurs de risques sont liés en partie à la nature du sol : sols argileux devenant dangereux en cas de pluies ou sols grenus constitués de grains fragilisant la cohésion du terrain.

La nécessité d'effectuer un blindage de fouille ne relève donc pas uniquement du paramètre « profondeur de la fouille ».

La réglementation (code du travail, Norme NF EN 13331-1 et-2, Fascicule 70 entre autres...) .

Créée par Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. (V)

Afin d'empêcher les chutes de déblais, de matériaux, d'outils ou d'objets de toute nature à l'intérieur des fouilles en tranchée de plus de 1,30 mètre de profondeur, celles-ci sont entourées de plinthes d'une hauteur de 15 centimètres au moins ou comportent un blindage dont les éléments constitutifs dépassent le niveau du sol d'une hauteur minimale de 15 centimètres.

Il est donc important, dès la conception, d'intégrer les risques de la pose et de la dépose du blindage et prévoir les solutions dans le « plan de blindage » : Il faut notamment respecter ces principes :

- Aucune présence humaine dans la fouille, pendant les phases de pose et dépose de blindage.
- Prévoir un nombre suffisant d'éléments de blindage et organiser leur rotation.
- Laisser dépasser le blindage de la fouille de 15 cm minimum.
- Choisir des blindages adaptés à la profondeur
- Placer les étais, vérins ou montages en positions haute et basse (ou système mécanique spécifique) pour résister au poids des terres
- Laisser des bernes libres de déblais sur une largeur minimale de 40 cm le long de la tranchée
- Organiser la circulation des véhicules à plus de 3 m des parois de tranchée.

LE CHOIX DU BLINDAGE

Il est impératif d'utiliser un blindage adapté à la situation. Il est donc important de faire le bon choix pour garantir la sécurité sur le chantier.

Le blindage va empêcher la décompression du terrain.

Le blindage des fouilles est impératif dès lors que les fouilles ont une profondeur égale ou supérieure à 1,30 m ou lorsque les tranchées constituent un risque pour les professionnels.

On classe les blindages en trois catégories :

- **les blindages légers,**
- **les blindages lourds,**
- **le blindage coulissant.**